
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MARS 2022

COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le 22 Mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 22 absents : 2 présents : 20 représentés : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Mars 2022

MEMBRES (22) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRE Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, JARNY Emmanuel, BAUD Christophe, BESSEAU Franck, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric

PRÉSENTS (20/22) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRE Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, JARNY Emmanuel, BAUD Christophe, BESSEAU Franck, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (2/22) : ETIENNE Marie-Josèphe (pouvoir à COUTON Karine), GIRARDEAU Jean-Luc (pouvoir à BIRON Isabelle)

EXCUSÉS (0/22) : /

ABSENTS (0/22) :

POUVOIRS (2/22) : COUTON Karine (pouvoir de ETIENNE Marie-Josèphe), BIRON Isabelle (pouvoir de GIRARDEAU Jean-Luc)

Secrétaire de séance : MARTIN Marie-Ange

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 22 Février 2022 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 22 Février 2022.

1-VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2022 – 2022-03-22-001 :

Monsieur Le Maire propose, lors du vote du budget primitif 2022, de maintenir les taux des taxes locales par rapport au niveau de 2021, à savoir :

	2019	2020	2021	2022
Taxe Habitation	12.65	/	/	/
Taxe Foncière (bâti)	10.20	26.72 (avec taux départemental 2020 : 16.52)	26.72	26.72
Taxe Foncière (non bâti)	34.53	34.53	34.53	34.53

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE MAINTENIR les taux d'imposition pour l'année 2022, tel qu'indiqué ci-dessus,
D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Mr FRANCHETEAU Thierry, absent, jusque-là, pénètre dans la salle et prend part aux débats pour les points suivants.

2-VOTE DES SUBVENTIONS – 2022-03-22-002 :

Il est demandé aux présidents d'associations de ne pas prendre part au vote des subventions les concernant.

DESTINATIONS	VERSEMENT 2021	VOTE 2022
L'EMS Club de Football	2 096.00	2 488.00
Terre de Sallertaine		1 000.00
La Gno'l'aie		200.00
Tip Top Maraîchin	626.00	
Sallertaine Basket Club	2 400.00 800.00 (sub exceptionnelle déplacement)	2 256.00 800.00 (sub exceptionnelle déplacement)
Aides Ménagères ADMR		
Boxe	650.00	774.00
Amicale Sports Loisirs et Culture	500.00	500.00
Canoë Kayak	1 110.00	
Pétanque	500.00	914.00
Société de Chasse La Rurale	30.00	

Ile aux artisans	3 500.00	
Association pôle de santé du Marais	650.00	0.00
<u>Cantines Scolaires :</u>		
* Ecole Publique (Sept 2020 jusqu'à Sept 2021)	14 972.27	22 000.00
* Ecole Privée (Sept 2020 jusqu'à Juillet 2021)	11 081.32	15 000.00
CCAS	10 654.86	2 580.80
TOTAL	49 570.45	48 512.80

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un club de la commune pourrait être en national la saison prochaine. Il propose le principe d'une subvention supplémentaire pour tous clubs évoluant en nationale. Le montant sera défini ultérieurement.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3-CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES – 2022-03-22-003 :

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provision ».

Par délibération en date du 7 Décembre 2021, le Conseil Municipal à constituer une provision de l'ordre de 3 399.66 euros pour ces risques. Cette provision étant en partie devenue sans objet, il convient de procéder à une reprise de la provision constituée en 2021 et d'en créer une autre pour le montant du risque restant.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE CONSTITUER une provision pour risques pour un montant total de 505.47€
D'IMPUTER ce montant à l'article 6817 du budget communal,
D'EFFECTUER une reprise de provision pour risques pour un montant total de 2 176.80€

D'IMPUTER ce montant à l'article 7817 du budget communal.

4-VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISS. DU CLOS DES CHÊNES – LOTISS. LA GRANDE CROIX 2 - 2022-03-22-004 :

BUDGET GÉNÉRAL

La section de fonctionnement s'équilibre à : 3 220 982.28€

La section d'investissement s'équilibre à : 4 434 356.79€

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La section d'exploitation s'équilibre à : 700 442.33€

La section d'investissement s'équilibre à : 661 242.00€

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES

La section de fonctionnement s'équilibre à : 740 808.00€

La section d'investissement s'équilibre à : 0.00€

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2

La section de fonctionnement s'équilibre à : 1 018 811.42€

La section d'investissement s'équilibre à : 320 439.18€

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER les budgets primitifs 2022, tels qu'indiqués ci-dessus.

D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5-CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'AVRIL ET DE TOUSSAINT EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – 2022-03-22-005 :

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal du 22 Février 2022 a créé, deux postes saisonniers pour l'accueil de loisirs pour les vacances d'été. Il rappelle qu'il est à ce stade impossible de prévoir le nombre d'enfants qui fréquenteront l'accueil de loisirs, pour lors des vacances d'Avril et de Toussaint, aussi il préconise de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité pour ces deux périodes afin de pouvoir faire face à la demande.

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à l'accueil de loisirs, :

-pour les vacances d'Avril

-pour les vacances de la Toussaint

à temps complet soit 35h hebdomadaires. Le contrat sera ajusté en fonction des besoins.

Les contrats seront de 3 semaines maximum et pourront démarrer une semaine avant pour la préparation des vacances ou se poursuivre une semaine après pour le rangement et l'entretien des locaux.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

L'agent recruté aura pour fonctions : animation du centre de loisirs, préparation des spectacles, entretien des locaux...

Cet emploi correspond au grade suivant :
Adjoint territorial d'animation

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

La personne recrutée devra être titulaire du BAFA ou équivalent, et percevra une rémunération correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire de créer d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à l'accueil de loisirs, :

-pour les vacances d'Avril

-pour les vacances de la Toussaint

à temps complet soit 35h hebdomadaires. Le contrat sera ajusté en fonction des besoins.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

6-AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION - 2022-03-22-006 :

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps complet : 17.25 heures hebdomadaires afin de pouvoir être présente sur les temps accueil périscolaire et accueil de loisirs pour la direction de ces services.

Après avoir entendu Mr Le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 21 Mars 2022 et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE SUPPRIMER, à compter du 02 Mai 2022, un emploi permanent à temps non complet (17.25 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial d'animation,

DE CRÉER, à compter à compter du 02 Mai 2022, d'un emploi permanent à temps **complet** (35 heures

hebdomadaires) d'adjoint territorial d'animation,
 DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
 D'AUTORISER Mr Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

7-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2022-03-22-007

Par délibération n°2022-03-22-006 du 22 Mars 2022, le conseil municipal a décidé de supprimer un emploi à temps non complet d'adjoint territorial d'animation de 17.25 heures hebdomadaires à compter du 02 Mai 2022 et de créer à cette même date un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de cette décision.

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE		
- attaché principal territorial	1 poste à 35h00	Vacant depuis le 01/12/2016
- attaché territorial	1 poste à 35h00	
- rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h00	
-adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste 35h00 1 poste à 24h30 1 poste 14h30	
FILIERE ANIMATION		
- adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00	
- adjoint territorial d'animation	1 poste à 35h00 1 poste à 26h44 1 poste à 21h26	
FILIERE TECHNIQUE		
-adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	3 postes à 35h00	
-adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 postes à 35h00	

	1 poste à 26h05 1 poste à 22h47 1 poste à 11h47	
-adjoint technique territorial	1 poste à 35h00 1 poste à 27h18 1 poste à 14h06 1 poste à 8h00 1 poste à 6h42 1 poste à 6h40	

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

8-PARTICIPATION SORTIES SCOLAIRES – 2022-03-22-008 :

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le financement des voyages éducatifs et de récompenses scolaires pour les élèves des écoles, publique et privée, de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la participation communale des années passées :

2015	27.00 €
2016	28.00 €
2017	29.00 €
2018	30.00€
2019	31.00€
2020	31.00€
2021	32.00€

A la rentrée de Janvier 2022, 285 élèves étaient scolarisés sur la commune : 110 à l'école privée et 175 à l'école publique.

Monsieur le Maire propose pour 2022, la somme de 33,00 € par enfant.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER cette proposition :

*Ecole publique : 175 enfants x 33 euros = 5 775.00 euros

*Ecole privée : 110 enfants x 33 euros = 3 630 euros

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

9-DEMANDE DE SUBVENTION, AUPRES DE LA REGION, AU TITRE DU FONDS REGIONAL JEUNESSE ET TERRITOIRES – 2022-03-22-009 :

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune envisage de construire un city stade dans le bourg. Cet équipement sera installé au niveau des salles de sports et des écoles. Il permettra aux écoles de pouvoir en bénéficier pour le sport.

Le montant estimatif de l'équipement est de 64 582.00 euros HT. Ce projet peut être en partie subventionné au titre du fonds régional jeunesse et territoires (20% du montant des travaux plafonné à 50 000 euros de subvention).

Mr Le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DONNER son accord pour la réalisation du projet de city stade d'un montant prévisionnel de 64 582.00 € HT,

DE SOLLICITER auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention de 20 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 12 916.40 €,

DE S'ENGAGER à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT,

D'INSCRIRE le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

10-ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE AT 21 – 2022-03-22-010 :

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AT 21, d'une superficie de 1 000m², appartenant à Cts Cousin.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 12 000€.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (notaire, bornage s'il y a lieu) seront à la charge de l'acquéreur.

Considérant que vu le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000€, l'avis des Domaines n'est pas requis,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACQUERIR la parcelle AT 21, d'une superficie de 1 000m² aux Cts Cousin, pour un montant de 12 000€ hors frais.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11-TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES – 2022-03-22-011 :

La convention actuellement en cours est modifiée ainsi :

Le texte du 1^{er} paragraphe de l'article 5 – Durée et modification de la convention est annulé et remplacé par :

« La présente convention prend effet dès sa date de notification à l'organisateur secondaire compte tenu de ses obligations préparatives lui incombant avant la rentrée scolaire. Son terme est prévu à la fin de l'année scolaire 2022-2023 ».

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétences conclue avec la Région des Pays de la Loire,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 et tous les documents se rapportant à cette décision.

12-ÉCOLE DE LA TRANSITION : PARTICIPATION – 2022-03-22-012

Par courrier en date du 05 Décembre 2021, l'école de la Transition de Bouin, demande à la commune de participer aux frais de scolarité des enfants Sallertainois scolarisés chez eux.

8 enfants sont actuellement scolarisés dans cette école, dont un enfant scolarisé en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ETUDIER ce point au CCAS après entretien avec les responsables de l'école.

13-DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2022-03-22-013 :

Marchés publics :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>DATE SIGNATURE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT TTC</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2022-039	BUREAU VALLEE	07/03/2022	Reliure documents et fournitures administratives	50.10	07/03/2022
2022-040	VRIGNAUD FRERES	07/03/2022	Dépannage chaudière salle 4	499.19	08/03/2022

2022-041	AUTO DISTRIBUTION	07/03/2022	Dépannage groupe électrogène	188.52	08/03/2022
2022-042	MULTI TRUCKS	07/03/2022	Réparation Jumper suite contrôle technique	647.27	08/03/2022
2022-043	GPH	08/03/2022	Etude de sol G2 agrandissement MARPA et construction 6 logements	6 091.03	08/03/2022
2022-044	MG SOLUTIONS	08/03/2022	Dépannage ordinateurs école	914.70	08/03/2022
2022-045	LABORATOIRE DE VENDEE	08/03/2022	Recherche Légionella bâtiments communaux	739.27	10/03/2022
2022-046	ENEDIS	10/03/2022	Modification branchement 6 rue de Verdun	406.08	11/03/2022
2022-048	MENANT	15/03/2022	Réparation horloge éclairage extérieur école	205.25	17/03/2022

Droit de préemption :

Renonciation au droit de préemption urbain :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>DATE TRANSMISSION</u> <u>PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2022-049	18/03/2022	AI 62	18/03/2022
2022-050	18/03/2022	AR 126	18/03/2022
2022-051	18/03/2022	AT 71	18/03/2022
2022-052	18/03/2022	AD 121, 122 AD 55	18/03/2022
2022-053	18/03/2022	AM 275	18/03/2022
2022-054	18/03/2022	AE 321	18/03/2022

Locations :

<u>N° DECISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>PERIODE</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE TRANSMISSION</u> <u>PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>

Concession cimetièrè :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>N° CONCESSION</u>	<u>DURÉE EN ANNÉES</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE TRANSMISSION</u> <u>PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2022-047	10/03/2022	Renouvellement	484	30	300.00	11/03/2022

Demandes de subventions :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT SUBVENTION</u>	<u>DATE TRANSMISSION</u>

					PREFECTURE ET AFFICHAGE

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

DE PRENDRE NOTE de ces informations.

14-QUESTIONS DIVERSES – 2022-03-22-014 :

Néant

COMPTE RENDU